



**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du Mardi 18 Mars 2025 à 18h30**

**Ordre du jour :**

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>TITRES</b>	<b>VOTES</b>
N°2025-03-001	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 03 Décembre 2024.	Unanimité
N°2025-03-002	Modification des commissions.	Unanimité
N°2025-03-003	Mise en place des titres-restaurant.	Majorité
N°2025-03-004	Création de postes contractuels aux services techniques.	Unanimité
N°2025-03-005	Création d'un poste d'ingénieur territorial aux services techniques.	Unanimité
N°2025-03-006	Fonds de concours syndicat Haute-Garonne Numérique.	Majorité
N°2025-03-007	Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval.	Unanimité
N°2025-03-008	Autorisation de signature de la convention avec l'association les papillons.	Unanimité
N°2025-03-009	Consultation ICPE société LHYFE à Bessières.	Majorité
N°2025-03-010	Vente d'une parcelle en zone d'activités du Colombier à Montjoire. AJOURNEE	AJOURNEE
N°2025-03-011	Marché de travaux Gauré : indemnisation AI DEMOLITION.	Unanimité
N°2025-03-012	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur (CIPE) et les usagers du RPE pour 2025.	Unanimité
N°2025-03-013	Autorisation de signature de la convention voies douces RD20B (abords du PEM de Gragnague) avec le Conseil Départemental.	Unanimité
N°2025-03-014	Autorisation de signatures des conventions de mise à disposition des locaux communaux (salles des fêtes...) pour l'organisation des ateliers compostage.	Unanimité
N°2025-03-015	Demande de reversement des subventions versées à la mairie de Montpitol pour la construction de l'ALAE.	Unanimité
N°2025-03-016	Demande de subvention à la MSA pour la rénovation de l'ALAE/l'ALSH de Paulhac, dans le cadre de l'appel à projets « grandir en milieu rural ».	Unanimité
N°2025-03-017	Demande de subvention à l'état pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH de Paulhac dans le cadre du fonds vert.	Unanimité
N°2025-03-018	Demande de subvention au conseil départemental pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH de Paulhac.	Unanimité
N°2025-03-019	Demande de subvention à la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH de Paulhac dans le cadre « vitalités des territoires ».	Unanimité
N°2025-03-020	Demande de subvention à la CAF pour l'achat de mobilier pour le bâtiment ALAE de Gauré (plan mercredi).	Unanimité



**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de la Haute-Garonne

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.**

N°2025-03-021	Demande de subvention à la CAF pour l'achat de mobilier pour le bâtiment ALAE de Verfeil (plan mercredi).	Unanimité
N°2025-03-022	Demande de subvention à la CAF pour l'achat de mobilier pour le bâtiment RPE de Verfeil (plan mercredi).	Unanimité
N°2025-03-023	Modification de l'enveloppe financière pour la construction d'un terrain multisports sur la commune de Gémil.	Unanimité
N°2025-03-024	Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (DOB).	Unanimité

**Questions diverses :**

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503001-DE

S'LO



**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.
Villariés	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCAION		
10 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	28	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ, Jean-Marie RAYNAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-l'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.

### Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.
--------------	---

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

## N°2025-03-01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 03 Décembre 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du procès-verbal du Mardi 03 Décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Maryse AUGER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 24 / 03 / 2025

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE  
Tel : 05 34 27 45 73 Fax : 05 61 35 32 21 Courriel : [contact@coteauxdugirou.fr](mailto:contact@coteauxdugirou.fr)

# DÉLIBÉRATIONS



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503002-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montpilot	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
10 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exerce	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	28	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Aurélië SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ, Jean-Marie RAYNAUD.
Roqueszièrre	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-l'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.

### Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.
--------------	---

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

## N°2025-03-002 : MODIFICATION DES COMMISSIONS.

En raison de plusieurs démissions et intégrations d'élus il y a lieu de mettre à jour le tableau des commissions :

COMMISSION	COMMUNE	SUPPRESSION	INTÉGRATION
FINANCES	BAZUS	M. BENAC Florent	
	BONREPOS-RIQUET	Mme BOULAY Sylvie	M. RODRIGUEZ José
SCOT	BAZUS	M. BENAC Florent	M. DRUILLE Gérard
PERSONNES AGEES	GARIDECH		M. RICHARD Vincent

VU la délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020 portant création des commissions permanentes de travail,

VU la délibération n°2020-09-034 fixant la composition dans les commissions,

VU la délibération n°2024-12-102 modifiant la représentation dans les commissions thématiques,

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503002-DE



Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Maryse AUGER



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télèrecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Publiée par Daniel CALAS (Président)  
le : 24 / 03 / 2025

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503003-DE



**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amsdor ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavallette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
10 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	30	36
		Pour : 32
		Contre : 0
		Abstention : 4

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lavallette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-l'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS, Francis GARRIGUES.

### Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.
--------------	---

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

## N°2025-03-003 : MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT

**Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale,
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Considérant le souhait de contracter avec la société UP pour une mise en place aux conditions suivantes au 1<sup>er</sup> avril 2025 : Des titres restaurant d'une valeur de 8.50 € journalier par agent et par jour travaillé par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation de l'employeur à hauteur de 60% et du salarié à hauteur de 40% ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 06/02/2025 ;

VU la convention de service proposée par le groupe UP,

**Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président, décide**

Après en avoir délibéré à la Majorité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 4

#### **Article 1 : Nature des prestations**

De mettre en place les titres restaurant au profit des agents de la collectivité.

#### **Article 2 : Modalités**

Pourront bénéficier de ces titres-restaurant

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré ;
- Les agents de droit privé.

Les agents, fonctionnaires ou contractuels, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.

La prise en charge financière de la Communauté de communes est fixée à 60 %, le bénéficiaire participant à hauteur de 40%.

Le montant de la valeur faciale du titre restaurant est fixé à 8,50 €.

Il est attribué un titre restaurant par jour de travail dès lors que la journée est entrecoupée d'une pause déjeuner.

Le nombre de titres-restaurant attribué pour un agent est déterminé en fonction des jours effectivement travaillés.

Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants : absence, quelle qu'en soit la raison (congé maladie, maternité, ASA, formation, etc.), absence d'une demi-journée, jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement.

### Article 3 : Gestion des prestations sociales

D'adhérer à la convention de service du groupe UP pour la mise en place de ces prestations et d'autoriser en conséquent le Président à signer tout document y afférent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget. Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Maryse AUGER



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503004-DE



**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montpiol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Marcel-Paulé	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
10 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	30	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-l'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS, Francis GARRIGUES.

### Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.
--------------	---

**La secrétaire de séance** : Maryse AUGER.

## N°2025-03-004 : CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Président propose la création de deux emplois non permanents au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux Services Techniques pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

Ces agents exerceront les fonctions d'agents techniques polyvalents auprès du service technique, à temps complet (35 heures) et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour une période de 12 mois maximum.

Monsieur le Président propose d'assurer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**VU** le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

**VU** le décret n°2022-153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503004-DE



Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER** deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 ;
- **QUE** ces agents assureront des fonctions d'agents techniques polyvalents à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Maryse AUGER



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Publiée par Daniel CALAS (Président)  
le : 24 /03/ 2025

# DÉLIBÉRATIONS



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503005-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonnepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.
Monjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Monpilot	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
10 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	30	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Monjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Aurélië SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-l'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS, Francis GARRIGUES.

### Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.
--------------	---

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

## N°2025-03-005 : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL POUR LE SERVICE TECHNIQUE

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la préparation du remplacement du Directeur des Services Techniques qui va faire valoir ses droits à la retraite en 2025, il convient de créer un poste d'ingénieur à temps complet afin d'assurer une période de tuilage et la continuité des services.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER** un emploi permanent dans le grade d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- **QUE** cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondante ;

- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Maryse AUGER



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503006-DE



**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUE.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montpitou	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
10 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	37
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 1

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Aurélië SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roqueszièrre	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-l'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS.

### Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.
--------------	---

**La secrétaire de séance :** Maryse AUGER.

## N°2024-03-006 FONDS DE CONCOURS SYNDICAT HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

En application de l'article 16.1- 8° des statuts du Syndicat Haute-Garonne Numérique, les collectivités membres participent aux dépenses d'investissement du Syndicat par le versement de fonds de concours.

Ce mode de financement est expressément prévu par l'article L 5722-11 du CGCT et réitéré à l'article 16.2 des statuts. Il nécessite des délibérations concordantes des collectivités et du Syndicat qui précisent le montant et les modalités de versement des fonds de concours.

Ces travaux sont financés par la Communauté de Communes et bénéficient de financements complémentaires de tiers publics et privés. Les travaux consistent en la réalisation d'infrastructures de communications électroniques.

Ces travaux vont profiter au territoire communautaire dans la mesure où ils vont amener sur ce territoire des services d'accès Internet haut débit de qualité.

Pour l'année 2025, cette participation s'élève à 11 719€ en 2 échéances de 5 859.50€.

Des crédits ont été prévus au budget de la Communauté de Communes, en section d'investissement, pour le versement du fonds de concours sollicité par le syndicat.

Compte tenu de l'intérêt que présente la réalisation des travaux d'investissement sus mentionnés pour le territoire communautaire, Monsieur le Président propose de délibérer sur l'attribution de ce fonds de concours.

Le Conseil Communautaire décide après en avoir délibéré à la Majorité :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 1

- **D'ATTRIBUER** au Syndicat Haute-Garonne numérique un fonds de concours d'un montant de 11 719 € (en 2 échéances égales) destiné au financement du projet ci-dessus exposé,
- **DE L'IMPUTER** directement en section d'investissement sur l'article 2041583 "Subventions d'équipement aux organismes publics",
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Maryse AUGER



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503007-DE



**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garèdech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
10 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	37
		Pour : 37
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garèdech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-l'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS.

### Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.
--------------	---

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

## N°2025-03-007 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AVAL

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval (SMBVTA<sub>v</sub>) pour la gestion des cours d'eau de son territoire situés sur le bassin versant du Tarn.

VU la délibération n°2023-04-059 de la communauté de communes des Coteaux du Girou approuvant la reconnaissance EPAGE sur une partie du périmètre au SMBVTA<sub>v</sub> ;

VU la délibération n° 2024/18 en date du 12 Décembre 2024 du comité syndical du SMBVTA<sub>v</sub> approuvant la reconnaissance « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux » (EPAGE) sur l'ensemble du périmètre du syndicat et adoptant les modifications statutaires correspondantes. Ces dernières doivent à présent recueillir l'accord concordant de tous les membres du Syndicat ;

VU l'article L 5211-20 du CGCT ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la reconnaissance EPAGE sur l'ensemble du périmètre d'intervention du SMBVTA<sub>v</sub> ;
- **APPROUVE** les modifications des statuts du SMBVTA<sub>v</sub> ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Marysè AUGER



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*